

RIPOSTE CONTRE LE CORONAVIRUS (COVID-19)

**MIEUX COMPRENDRE
LE CORDON SANITAIRE**

GUIDE PRATIQUE



GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

Mars 2020 | V 1.0

www.gouv.bj/coronavirus

Sommaire¹

INTRODUCTION	3
Comprendre la notion de « Cordon Sanitaire »	4
Les objectifs visés par la mesure	4
Les communes concernées	4
Date de démarrage	5
Dispositions pratiques	5
Impacts sur les activités des populations	6
Les principaux acteurs du dispositif	17
Dispositions et mesures de sensibilisation	18
Indicateurs de mesure d'efficacité	19
Quid de l'exode des cas suspects ?	19
Mesures de contrôle	20
Pour signaler une infraction	21
Conseils aux populations des zones concernées	21
ANNEXES	23

1 Cliquer sur un titre pour rejoindre directement la page concernée

Introduction

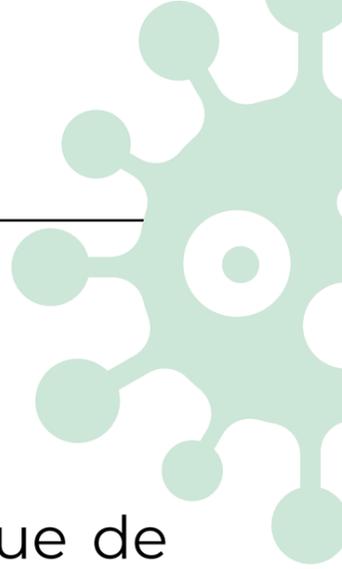
Le Bénin est touché depuis le 16 mars 2020 par l'épidémie du Coronavirus (Covid-19).

L'une des mesures prises au terme de la réunion du Comité gouvernemental de suivi de la pandémie du Coronavirus (Covid-19) qui s'est tenue sous la présidence du Président Patrice TALON, le lundi 23 mars 2020, stipule qu'il est établi pour compter du lundi 30 mars 2020 à 00h, un cordon sanitaire autour des communes les plus exposées à la pandémie que sont Cotonou, Abomey-Calavi, Allada, Ouidah, Tori-Bossito, Zè, Sèmè-Podji, Porto -Novo, Akpro-Missérété et Adjarra en vue de les isoler du reste du pays.

Le vendredi 27 mars 2020, un communiqué du ministre de l'Intérieur est venu préciser davantage les dispositions pratiques relatives à ce cordon sanitaire.

Dans une démarche pédagogique, d'information et de sensibilisation, le Gouvernement, sur la base des questions récurrentes posées par les citoyens-internautes sur ses canaux digitaux, met à disposition cette série de réponses sous forme de guide pratique pour permettre aux uns et aux autres de mieux comprendre la notion de « cordon sanitaire », ses implications et les dispositions à prendre par chacun pour le respect de cette mesure.

Nous sommes tous invités à en faire une très large diffusion.



Que comprendre par la notion de « Cordon Sanitaire » ?

Le cordon sanitaire est un espace contrôlé en vue de surveiller les accès à une zone où sévit une épidémie. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un cercle constitué des communes ciblées pour contenir la propagation du Covid-19 au Bénin.

Quels sont les objectifs visés par la mise en place de cette mesure ?

Le principal objectif est de circonscrire la maladie dans une sphère géographique précise afin de limiter la prolifération des foyers. Par la mise en place d'un cordon sanitaire, on empêche la propagation de la maladie dans les zones supposées non encore touchées.

En empêchant cette propagation, on préserve la santé des populations et les énergies sont concentrées sur une meilleure prise en charge des cas déclarés.

Quelles sont les villes ou communes prises en compte dans le cordon sanitaire au Bénin ?

Cotonou, Abomey-Calavi, Allada, Ouidah, Tori-Bossito, Zè, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Akpro-Missérété et Adjarra sont les villes prises en compte dans le dispositif de cordon sanitaire.

Quand démarrera la mise en place de ce dispositif au Bénin ?

Ce dispositif sera mis en œuvre du lundi 30 mars 2020 à 00 heure jusqu'au dimanche 12 avril 2020 à minuit.

Quelles sont les dispositions pratiques liées à cette mesure ?

Plusieurs dispositions pratiques sont liées à la mesure de mise en place de cordon sanitaire, il s'agit entre autres de:

- l'interdiction d'entrée et de sortie de l'espace du cordon sanitaire sauf dérogation des préfets;
- l'interdiction de regroupement de plus de dix (10) personnes en tous lieux à l'exception des espaces marchands, avec obligation de respecter une distance d'un mètre (1) minimum entre personnes;
- l'interdiction de circulation des bus et minibus de transport en commun de personnes;
- l'interdiction aux taxis-motos de transporter plus d'une personne à la fois;
- la fermeture des bars, discothèques, et autres lieux de réjouissance;
- l'obligation de respecter une distance d'un (1) mètre au minimum entre usagers de restaurants et maquis;
- l'obligation pour les employeurs, sur les lieux de travail, d'installer le dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre personnes;

- la limitation du nombre de passagers à bord des taxis et embarcations à trois (03) au maximum;
- la prescription aux usagers des espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés ordinaires et autres) d'observer la distance d'au moins un (1) mètre entre personnes.

Toutefois, sont autorisées:

- les cérémonies d'inhumation dans la stricte intimité familiale et ne regroupant pas plus de dix (10) personnes, lesquelles doivent respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre elles;
- la circulation des véhicules de transport de marchandises.

En quoi ce dispositif impactera-t-il les activités des populations des zones concernées? Pourront-elles se déplacer aisément d'une zone à une autre?

En réalité, les activités des populations ne seront pas fondamentalement impactées. La femme du marché Dantokpa qui quitte Calavi pour venir tous les jours à Cotonou, continuera normalement ses activités. Pareil pour le fonctionnaire de Ouidah, de Porto-Novo ou de Akpro-Missérété qui vient travailler à Cotonou. En clair le déplacement et la circulation seront aisés à l'intérieur des zones identifiées du cordon sanitaire.

Ce dispositif n'est pas de nature à empêcher les populations de Calavi à venir à Cotonou ou celles de Porto-Novo par exemple de faire de même. On peut quitter Adjarra ou Akpro-Missérété pour aller à Ouidah.

A l'intérieur du cordon, les mouvements sont autorisés. Seulement, pour l'efficacité de la mesure, il faut les limiter à l'essentiel tout en respectant les mesures d'hygiène et de prévention.

Les populations sont invitées à ne pas franchir la zone ou à sortir du cordon sanitaire durant cette période à moins d'obtenir une dérogation du préfet du département d'où l'on veut sortir.

Les précisions ou modalités spéciales d'obtention de la dérogation préfectorale pourraient être communiquées ultérieurement sur le site web :

www.gouv.bj/coronavirus

Les taxi-moto (zémidjan), les taxi-ville, les bus et autres moyens de transports sont-ils aussi impactés par cette mesure ?

Quelques dispositions particulières s'appliquent au transport en commun de personnes durant la période. Le transport des marchandises n'est aucunement impacté par la mesure. En fait, l'idée qui sous-tend cette décision est certes de limiter les contacts entre les Hommes mais de permettre la libre circulation des biens et services à nos populations.

Cependant, en ce qui concerne les transporteurs, un dispositif strict sera mis en œuvre pour assurer leur contrôle. Comme vous le savez ce sont des personnes

assez mobiles et elles doivent faire l'objet de mesures particulières.

Pour les taxi-moto (Zémidjan):

Pas plus d'un passager sur une moto, et le conducteur et son passager sont invités à se protéger, à échanger à minima et à prioriser les moyens de paiements électroniques par Mobile money dans la mesure du possible.

Pour les taxi-ville:

Pas plus de 3 passagers à bord. Concrètement, cela veut dire qu'en plus du conducteur, il ne doit pas y avoir plus de 3 personnes à bord de ces taxis.

Ainsi, il y aura un passager devant à côté du conducteur et les deux autres assis à l'arrière mais proches des portières.

Ils sont tous invités à se protéger, à échanger à minima et à prioriser les moyens de paiements électroniques par Mobile money dans la mesure du possible.

Pour les embarcations (pirogues et autres)

Pas plus de 3 passagers et selon la taille de l'embarcation, ce nombre peut être réduit car il faut éviter le plus possible que les gens soient confinés. Ainsi, comme pour les taxis, en plus du conducteur, il ne doit pas y avoir plus de 3 personnes à bord des embarcations.

Ils sont tous invités à se protéger, à échanger à minima et à prioriser les moyens de paiements électroniques par Mobile money dans la mesure du possible.

Pour les bus et mini-bus

Il est formellement interdit aux bus et aux mini-bus de circuler dans la période à l'intérieur du cordon sanitaire.

Qu'en est-il de l'administration, des organisations internationales au Bénin, des entreprises, foyers, églises, commerces, maquis, restaurants, boîtes de nuit et autres espaces ?

Pour les structures de l'Etat et les administrations

Les structures de l'Etat présentes au sein du cordon sanitaire, continueront à fonctionner normalement.

Les responsables à divers niveaux pourront évaluer la possibilité de télétravail de certains de leurs collaborateurs au besoin.

Il est fait, aux responsables des structures de l'Etat, l'obligation d'installer sur leur site, un dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance sociale minimum d'un (01) mètre entre les personnes (personnels et usagers).

- prioriser les paiements par moyens électroniques (Mobile money, cartes bancaires) pour celles qui peuvent,
- recourir à des prestataires de service de livraison (courrier, repas, nettoyage, courses, etc ..) ou d'assistance pour leurs divers besoins afin de réduire le risque de circulation de leurs employés ,

- sensibiliser au maximum leur personnel et les usagers sur les mesures d'hygiène et les gestes barrières à adopter en cette période face à la pandémie du coronavirus.

Ils peuvent trouver et télécharger librement toutes les ressources de sensibilisation multiformat (écrit, audio, visuel et vidéo) sur le site web officiel : www.gouv.bj/coronavirus

Pour les organisations internationales présentes dans le périmètre du cordon sanitaire ?

Le Gouvernement les invite à rester en étroite relation avec le ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, et à s'investir dans toutes les langues possibles dans la campagne de sensibilisation et d'information face au Coronavirus (Covid-19) au Bénin.

Il leur est recommandé de permettre à ce que les employés soient pour la période, en télétravail (pour ceux d'entre eux qui vivent hors de la zone du cordon et qui travaillent dans le cordon) ou ceux dont la présence physique n'est pas indispensable au bon fonctionnement de leurs structures.

Il leur est fait l'obligation d'installer sur leur site, un dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance sociale minimum d'un (01) mètre entre les personnes (employés et clients).

Il leur est recommandé également de :

- prioriser les paiements par moyens électroniques (Mobile money, cartes bancaires) pour celles qui peuvent,
- recourir à des prestataires de service de livraison (courrier, repas, nettoyage, courses, etc ..) ou

d'assistance pour leurs divers besoins afin de réduire le risque de circulation de leurs employés ,

- sensibiliser au maximum leur personnel et les usagers sur les mesures d'hygiène et les gestes barrières à adopter en cette période face à la pandémie du coronavirus.

Elles peuvent trouver et télécharger librement toutes ces de sensibilisation multiformat (écrit, audio, visuel et vidéo) sur le site web officiel: [www.gouv.bj/corona-](http://www.gouv.bj/corona-virus)

[virus](http://www.gouv.bj/corona-virus)

Pour les entreprises

Les entreprises continueront de fonctionner durant la période et au sein du cordon sanitaire.

Cependant, Il est recommandé aux responsables d'entreprises de permettre à ce que les employés soient pour la période, en télétravail (pour ceux d'entre eux qui vivent hors de la zone du cordon et qui travaille dans le cordon) ou ceux dont la présence physique n'est pas indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise.

Aussi, Il est fait aux entreprises, l'obligation d'installer sur leur site, un dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance sociale minimum d'un (01) mètre entre les personnes (employés et clients).

Il leur est recommandé également de :

- prioriser les paiements par moyens électroniques (Mobile money, cartes bancaires) pour celles qui peuvent,
- recourir à des prestataires de service de livraison (courrier, repas, nettoyage, courses, etc ..) ou

d'assistance pour leurs divers besoins afin de réduire le risque de circulation de leurs employés ,

- sensibiliser au maximum leur personnel et les usagers sur les mesures d'hygiène et les gestes barrières à adopter en cette période face à la pandémie du coronavirus.

Elles peuvent trouver et télécharger librement toutes les ressources de sensibilisation multiformat (écrit, audio, visuel et vidéo) sur le site web officiel : www.gouv.bj/coronavirus.

Pour les commerces divers (maquis, boutiques, magasins, supermarchés restaurants, etc.)

Les divers commerces continueront de fonctionner durant la période au sein du cordon sanitaire.

Il leur est recommandé de permettre à ce que les employés soient pour la période, en télétravail (pour ceux d'entre eux qui vivent hors de la zone du cordon et qui travaillent dans le cordon) ou ceux dont la présence physique n'est pas indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise.

Il est fait aux commerces (supermarchés, maquis, boutiques, magasins, etc.), l'obligation d'installer sur leur site, un dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance sociale minimum d'un (01) mètre entre les personnes (employés et clients).

Il leur est recommandé également de :

- prioriser les paiements par moyens électroniques (Mobile money, cartes bancaires) pour celles qui peuvent,

- sensibiliser au maximum leur personnel et les usagers sur les mesures d'hygiène et les gestes barrières à adopter en cette période face à la pandémie du coronavirus.

Ils peuvent trouver et télécharger librement toutes les ressources de sensibilisation multiformat (écrit, audio, visuel et vidéo) sur le site web officiel : www.gouv.bj/coronavirus

Pour les entreprises spécialisées dans la livraison de courriers, la livraison de repas, l'entretien, le nettoyage, l'assistance à la personne.

Les entreprises spécialisées dans la prestation de services de livraison de courriers, de livraison de repas, de nettoyage, de soutien, d'aide et d'assistance à la personne risquent d'être fortement sollicitées en cette période en raison du télétravail de beaucoup de citoyens et de la limitation des flux de circulation.

Le gouvernement leur recommande vivement de :

- installer sur leur site, un dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance sociale minimum d'un (01) mètre entre les personnes (employés et clients),
- sensibiliser obligatoirement leur personnel sur les mesures d'hygiène et les gestes barrières à adopter en cette période face à la pandémie du coronavirus,
- mettre systématiquement à disposition de leur personnel (livreurs, coursiers..) des produits de nettoyage des mains (gel hydroalcoolique) et de protection (masques),

- instruire leur personnel (livreurs, coursiers) aux fins de sensibiliser à chaque prestation, à chaque livraison, leurs clients sur les mesures d'hygiène et les gestes barrières à adopter en cette période face à la pandémie du coronavirus.

Elles peuvent trouver et télécharger librement toutes les ressources de sensibilisation multiformat (écrit, audio, visuel et vidéo) sur le site web officiel : www.gouv.bj/coronavirus

Le gouvernement invite les populations ou clients à ne pas hésiter à rappeler les recommandations ci-dessus aux livreurs, employés ou émissaires des entreprises spécialisées dans la prestation de services de livraison, de nettoyage, de soutien, d'aide et d'assistance à la personne avec lesquelles elles collaboreront.

Recommandation générale

Il est vivement recommandé aux entreprises, aux administrations, aux restaurants, boutiques et supermarchés... de mettre à contribution leurs systèmes d'information (écrans, tableaux, etc..) pour aider à sensibiliser davantage les clients et usagers sur la lutte contre le covid-19 et les gestes barrières en diffusant des supports d'information et de sensibilisation qu'ils peuvent télécharger librement, en multiformat (écrit, audio, visuel et vidéo) sur le site web officiel: www.gouv.bj/coronavirus

Pour les bars, boîtes de nuit, discothèques, clubs et autres lieux de réjouissance.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

Les responsables des bars, discothèques et autres lieux de réjouissance présents dans la zone du cordon sanitaire notamment dans les villes de Cotonou, Abomey-Calavi, Allada, Ouidah, Tori-Bossito, Zè, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Akpro-Missérété et Adjarra sont invités à les fermer à compter du lundi 30 mars 2020 à 00 heure jusqu'au dimanche 12 avril 2020 à minuit afin d'aider le gouvernement à contenir la propagation du coronavirus (covid-19) dans le périmètre) du cordon.

Le gouvernement du Bénin, conscient que la bonne santé des citoyens et clients de ces lieux de réjouissance est une priorité pour lesdits responsables, compte sur leur sens de responsabilité pour l'application effective de cette mesure.

Les responsables au niveau décentralisé (maires, chefs d'arrondissement et de quartiers) sont instruits et invités à sensibiliser leurs populations mais aussi à veiller en liaison avec les Forces de Défense et de Sécurité au respect strict de cette mesure.

Pour les foyers, parents et enfants.

Les déplacements et visites à des proches sont à réduire au minimum sauf pour nécessité.

Pour les enfants, c'est le moment de renforcer leurs aptitudes et connaissances en s'adonnant à la maison à des activités d'apprentissage divers et variés.

C'est le moment pour les parents de passer encore plus de temps en famille et de contribuer à l'éducation de leurs enfants.

Le gouvernement invite les parents à prioriser les achats par moyens électroniques et profiter de cette période de cordon sanitaire pour expliquer aux enfants les

gestes barrières à adopter pour éviter la propagation et la contamination au Covid-19.

Ils peuvent trouver et télécharger librement toutes les ressources (écrit, audio, visuel et vidéo) sur le site web officiel: www.gouv.bj/coronavirus

Pour les personnes du troisième âge

Le gouvernement invite les personnes du troisième âge à limiter au minimum leurs déplacements à compter du lundi 30 mars 2020 à 00 heure jusqu'au dimanche 12 avril 2020 à minuit.

Il invite leurs proches à les sensibiliser si besoin et à accompagner leurs parents éventuellement en difficulté durant dans cette période.

Elles sont encouragées à faire des activités sportives à la maison ou à profiter pleinement de leurs familles.

Pour les lieux de culte (églises, mosquées, chapelles)

Le gouvernement du Bénin, après concertation le dimanche 21 mars 2020 avec un grand nombre de confessions religieuses, a décidé de la fermeture sur toute l'étendue du territoire national de tous les lieux de culte (églises, chapelles, mosquées...) du dimanche 22 mars à 00 heure au dimanche 5 avril 2020 à minuit.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du cordon sanitaire, il sera recommandé aux responsables de lieux de culte présents au sein du cordon, de maintenir la fermeture de leurs sites jusqu'à la date du dimanche 12 avril 2020 au moins en respect des dites dispositions.

Qu'en est-il des cérémonies d'inhumation ?

Les enterrements ne sont pas interdits.

Le gouvernement comprend très bien que les populations ne peuvent pas garder les dépouilles de leurs parents sur les bras. Il est recommandé aux populations de procéder aux inhumations dans la stricte intimité familiale et de ne pas constituer des regroupements de plus de dix (10) personnes durant les obsèques, tout en respectant au mieux la distance d'un (01) mètre minimum entre elles.

La préservation de la vie des citoyens est une priorité du gouvernement. L'observance stricte de cette mesure est donc nécessaire surtout qu'il faut rester en vie pour prétendre ou pouvoir inhumer un défunt.

Qui seront les principaux acteurs de ce dispositif ? Les Forces de Défense et de Sécurité ? Les spécialistes de santé ?

Toute action ayant trait à la restriction de la mobilité des populations fait appel à l'intervention d'un certain nombre de corps organisés pour assurer le respect de la mesure prise par le Gouvernement.

Dans le cas d'espèce, **les Forces de Défense et de Sécurité sont mobilisées et instruites aux fins de faire respecter les dispositions de cette mesure.** Des points de contrôle (Check point) seront installés à la périphérie des villes faisant partie du cordon. L'intervention des Forces de Défense et de Sécurité s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de sensibilisation des populations.

Par rapport au personnel sanitaire, son implication consistera à renforcer la veille sanitaire et la prise en charge des cas dans la sphère considérée et à assister au besoin les Forces de Défense et de Sécurité au niveau des postes de contrôle aux frontières des zones du cordon sanitaire pour participer à la sensibilisation et à l'information des populations.

Quelles sont les dispositions et mesures de sensibilisation prévues ou prises par le gouvernement avant, pendant et après la mise en œuvre de cette mesure de cordon sanitaire ?

Ce guide mis à disposition est déjà un élément d'information et de sensibilisation.

Les différentes mesures indiquées par le gouvernement à travers le Ministère de l'Intérieur sont déjà relayées en français et dans plusieurs langues nationales par les médias traditionnels (radios, télévisions, journaux) mais aussi sur internet à travers les canaux digitaux du Gouvernement et autres sites d'information.

Les préfets, maires et autres structures décentralisées sont aussi instruits aux fins de contribuer à la sensibilisation des populations à travers les crieurs publics, les affichages et tous autres moyens.

La sensibilisation et l'information au sujet de la pandémie du coronavirus (Covid-19) n'est pas que l'affaire du gouvernement, c'est une cause commune à laquelle doit contribuer toute la population du nord au sud, de l'est à l'ouest et aussi la diaspora.

Comptant sur le sens de patriotisme élevé des Béninois, le Gouvernement invite chaque citoyen à servir de relais et à porter le message dans sa maison, dans son lieu de travail, dans sa communauté.

Vous pouvez donc télécharger librement toutes les ressources de sensibilisation multiformat (écrit, audio, visuel et vidéo) sur le site web officiel: www.gouv.bj/coronavirus, les diffuser et les relayer dans vos réseaux.

Sur la base de quels indicateurs pourrait-on considérer que la mise en œuvre de cette mesure est efficace ?

Nous sommes face à une épidémie voire une pandémie et, en la matière, l'efficacité s'apprécie par rapport au recul du mal. Les indicateurs qui permettent donc d'apprécier l'efficacité d'une telle mesure; sont, soit l'absence de nouveaux cas, soit le changement de comportement au niveau des populations des zones concernées. A partir du moment où l'observance des bonnes habitudes qu'exige cette mesure aura contribué à améliorer la situation, un grand pari aura été gagné.

Ne peut-on pas craindre un exode des cas suspects depuis les zones du cordon sanitaire vers les régions dites saines du pays avant la date du 30 mars 2020 ?

Nous avons parlé de ceinture sanitaire. La notion de ceinture doit être comprise dans son sens premier. Les

zones concernées vont être réellement ceinturées par un dispositif sécuritaire adapté.

A partir du lundi 30 mars 2020, les mouvements seront filtrés et il sera du coup difficile voire impossible de penser à une sorte d'exode de personnes d'un point supposé touché, à un autre supposé sain.

Le dispositif n'est pas de nature à brimer les paisibles populations mais plutôt à les protéger et ceci avec leur contribution, et leur compréhension de l'enjeu.

Toutefois, si avant l'entrée en vigueur de la mesure, des cas suspects ont pu passer de l'autre côté, dès qu'ils se signalent ou que les populations les dénoncent, ils seront pris en charge gratuitement. Le dispositif de prise en charge est, en effet, établi non pas seulement à Cotonou, mais dans tous les départements de notre pays.

Quelles sont les mesures de contrôle qui seront mises en place pour s'assurer du respect des mesures et de l'isolement des populations de la zone du cordon sanitaire ?

Quand une zone est ceinturée et que le dispositif est huilé, cela signifie que les populations sont contenues à l'intérieur de ce dispositif. Elles n'auront donc pas d'autre choix que de respecter la mesure qui leur sera proposée.

La seule marge qu'une personne a de violer cette mesure c'est de chercher à quitter clandestinement la zone ceinturée. Pour cette catégorie de personnes, des dispositions seront prises et les Forces de Défense et

de Sécurité sont instruites pour veiller au grain et les rappeler à l'ordre.

Le gouvernement s'investit à réduire la propagation du coronavirus (covid-19) dans le pays, les mesures prises visent cet objectif principal. Les populations doivent donc consentir des efforts et des sacrifices pour permettre aux mesures prescrites de prospérer. **Il y va de l'intérêt de toute la nation.**

Un citoyen peut-il faire un signalement lorsqu'il constate le non-respect de la mesure ? Vers qui peut-il se tourner ?

Bien sûr et c'est ce qui est même recommandé. Le numéro vert d'appel gratuit **166** de la Police républicaine est disponible 24h sur 24 et 7j sur 7 pour permettre aux populations de se renseigner ou de faire des signalements au sujet du non-respect des dispositions pratiques relatives à la mise en place du cordon sanitaire.

De même, les numéros du centre d'appel du ministère de la Santé peuvent être utilisés à cette fin. Il s'agit du **51 02 00 00 / 51 04 00 00** appel gratuit, disponible 24h sur 24 et 7j/7.

Quels sont les conseils à donner aux populations des zones concernées par le cordon sanitaire ?

Le Gouvernement invite les populations concernées à prendre la mesure de l'existence du Coronavirus, à être sereines, à ne pas céder à la panique, ni à la psychose

mais surtout à respecter les mesures officielles. Il y va de l'intérêt de tous.

L'État a l'obligation de préserver la santé et la vie de ses citoyens et pour ce faire, il doit tout mettre en œuvre pour les garantir.

Des mesures plus drastiques sont prises dans d'autres pays, mais face à la situation actuelle, celles prises par le Gouvernement tiennent compte des réalités socio-économiques du Bénin.

Si tout le monde respecte les consignes, il serait possible de ne pas renouveler la période du cordon sanitaire et de réduire considérablement la propagation du virus.

Ce qui est décidé n'est pas contre l'intérêt des populations. Bien au contraire. Cette pandémie est pernicieuse et chacun se doit de préserver sa vie. C'est justement pour cela qu'il faut faire appel à la sagesse et au sens de responsabilité de tous pour traverser cette période difficile pour tous les États.

Pour toutes informations, contacter le 51 02 00 00 ou le 51 04 00 00 (appel gratuit) ou visiter le site web officiel: www.gouv.bj/coronavirus/

ANNEXES

Chers citoyens, vous êtes vivement invités à vous servir de ces ressources libres et gratuites pour participer à la campagne d'information et de sensibilisation sur le Coronavirus (Covid-19).

Supports d'information

Visuel d'information au sujet des communes prises en compte par le cordon sanitaire

Représentation géographique de la zone du cordon sanitaire.

RIPOSTE CONTRE LE CORONAVIRUS (COVID-19)

MISE EN PLACE D'UN CORDON SANITAIRE

Du **lundi 30** mars 2020 à 00h au **dimanche 12** avril 2020 à 00h

COMMUNES CONCERNÉES

1 - Cotonou	6 - Zè
2 - Abomey-Calavi	7 - Sèmè-Podji
3 - Allada	8 - Porto-Novo
4 - Ouidah	9 - Akpro-Missérété
5 - Tori-Bossito	10 - Adjarra

- Circulation des personnes et des biens au sein de la zone orange permise
- Circulation de la zone orange vers la zone verte interdite (vice versa)
- Transport des marchandises autorisé entre les deux zones

TOUT SAVOIR SUR LA GESTION DE LA PANDÉMIE DU CORONAVIRUS AU BÉNIN
www.gouv.bj/coronavirus

Vous pouvez télécharger ce visuel directement sur le lien : www.gouv.bj/coronavirus/visuels/

Plateforme de fact-checking contre les fake news

Avoir la vraie information est indispensable en cette période. Rendez-vous sur www.gouv.bj/coronavirus/flashinfos pour lever le doute sur les rumeurs et fausses informations au sujet du Coronavirus au Bénin.



The image is a composite graphic. On the left, a smartphone displays the 'Flash Infos - Covid-19' website. The website header includes the Beninese coat of arms and the text 'COUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN'. The main heading is 'Flash Infos - Covid-19' with a sub-heading 'Vérifier la véracité des informations au sujet du Coronavirus au Bénin'. The first news item states: 'Aucun membre du gouvernement du Bénin n'est à la date du 22 mars 2020, testé positif à l'infection au Covid-19' with a timestamp of '23 mars 2020 à 12:10'. The second item says: 'Un cordon sanitaire sera établi autour des communes que sont Cotonou, Abomey-Calavi, Allada, Ouidah, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Akpro-Missérété et Adjarra en vue de les isoler du reste du pays à compter du lundi 30 mars 2020 à 00h.' with a timestamp of '23 mars 2020 à 20:19'. The third item mentions: 'Nouvelles mesures : Les congés de Pâques pour toutes les écoles et universités publiques et privées du Bénin sont fixés du lundi 30 mars au...'. On the right, a red banner features a yellow magnifying glass icon. Below it, the text reads: 'Rendez vous à l'adresse : www.gouv.bj/coronavirus/flashinfos pour vérifier la véracité des rumeurs et fausses informations qui circulent au sujet de l'épidémie du Coronavirus au Bénin.' Below this is the hashtag '#covid19bj' and the Beninese coat of arms with the text 'GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN'.

Vous pouvez télécharger ce visuel directement sur le lien : www.gouv.bj/coronavirus/visuels/

Site web officiel du Coronavirus (Covid-19) au Bénin

Consultez le site web officiel www.gouv.bj/coronavirus/ pour tout savoir sur la pandémie du Coronavirus (Covid-19) au Bénin. Il est aussi consultable sur les adresses : www.coronavirus.bj et www.covid19.bj



The infographic features a teal background with a white box in the center. At the top left of the teal area is the Benin coat of arms and the text 'GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN'. A yellow circle containing a laptop and smartphone icon is positioned above the text. The text reads: 'Retrouvez toutes les informations officielles liées au Coronavirus (COVID-19) au Bénin sur la page dédiée à l'adresse :'. Below this, the URL 'www.gouv.bj/coronavirus' is displayed in a black box. At the bottom, a yellow bar contains the hashtag '#covid19bj'. Stylized virus icons are scattered in the background.

GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

Retrouvez toutes les informations officielles liées
au Coronavirus (COVID-19) au Bénin sur la page
dédiée à l'adresse :

www.gouv.bj/coronavirus

#covid19bj

Vous pouvez télécharger ce visuel directement sur le lien : www.gouv.bj/coronavirus/visuels/

Centre d'appel et d'assistance Covid-19 au Bénin

Ce centre est opérationnel **24h sur 24 et 7 jours sur 7** et permet d'informer la population sur le Coronavirus, de relayer les informations relatives aux dispositifs de prise en charge mis en place par le Gouvernement et de servir de première prise de contact pour les personnes présentant des symptômes de l'épidémie.

Contact : 51 02 00 00 / 51 04 00 00



LIGNE D'ÉCOUTE
ET D'ASSISTANCE
COVID-19 BÉNIN

51 02 00 00 | 51 04 00 00

appels gratuits 24h/24 & 7j/7

Vous pouvez télécharger ce visuel directement sur le lien : www.gouv.bj/coronavirus/visuels/

☰ **Contact Police Républicaine**

Les Forces de Défense et de Sécurité sont à votre disposition. Vous pouvez les contacter au numéro d'appel **166 (appel gratuit) 24h sur 24 et 7jours sur 7**



Supports de sensibilisation

📌 Téléchargement des spots audio

Voici le lien www.gouv.bj/coronavirus/audios/ pour télécharger les spots audios de sensibilisation en langues locales (**Fon, Goun, Yoruba, Peul, Kotafon, Holli, Dendi, Bariba, Adja, Wémè, Nago, Mokolé, Torri, Mahi, Mina, Idaasha.**) contre le Coronavirus (Covid-19) au Bénin

 GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN



Contribuons à la campagne nationale de sensibilisation contre le Covid-19 en téléchargeant et diffusant dans nos réseaux, **les spots audio en français et en langues locales** sur :

www.gouv.bj/coronavirus/audios

[#covid19bj](https://twitter.com/covid19bj)

Vous pouvez télécharger ce visuel directement sur le lien : www.gouv.bj/coronavirus/visuels/

Téléchargement des visuels d'information et infographies de sensibilisation

Voici le lien www.gouv.bj/coronavirus/visuels/ pour télécharger tous les visuels, affiches et infographies d'information ou de sensibilisation au sujet du Coronavirus au Bénin



Vous pouvez télécharger ce visuel directement sur le lien : www.gouv.bj/coronavirus/visuels/

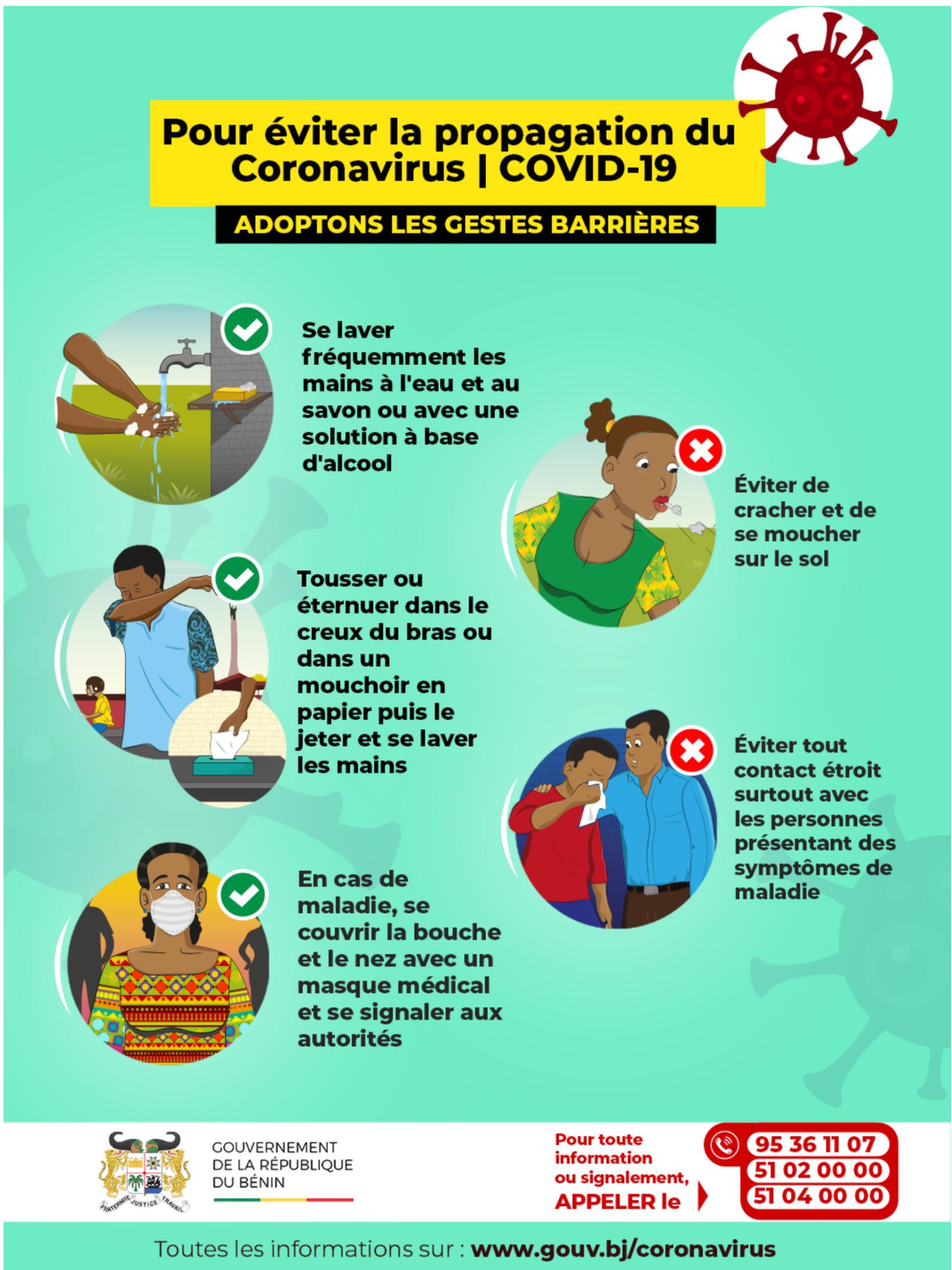
Spot vidéo de sensibilisation

ALERTE LE CORONAVIRUS existe et est bel et bien réel!



Disponible en lecture et en téléchargement sur le lien :
<https://www.youtube.com/watch?v=VI-HgVFmSnWo>

Visuel de sensibilisation à l'adoption des gestes barrières contre le coronavirus



Pour éviter la propagation du Coronavirus | COVID-19

ADOPTONS LES GESTES BARRIÈRES

-  **Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon ou avec une solution à base d'alcool**
-  **Tousser ou éternuer dans le creux du bras ou dans un mouchoir en papier puis le jeter et se laver les mains**
-  **En cas de maladie, se couvrir la bouche et le nez avec un masque médical et se signaler aux autorités**
-  **Éviter de cracher et de se moucher sur le sol**
-  **Éviter tout contact étroit surtout avec les personnes présentant des symptômes de maladie**

 **GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Pour toute information ou signalement, APPELER le  **95 36 11 07**
51 02 00 00
51 04 00 00

Toutes les informations sur : www.gouv.bj/coronavirus

Vous pouvez télécharger tous les visuels des gestes barrières directement sur le lien : www.gouv.bj/coronavirus/visuels/

© COPYRIGHT



DCOM DIRECTION DE
LA COMMUNICATION

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MARS 2020